



Retraites 2023, **Macron revient à la charge, nous aussi !**



Dogmatique et rancunier, l'ex-candidat Macron et son exécutif zélé stigmatisent les salarié.e.s relevant des régimes spéciaux de retraite, dont ceux de la RATP plusieurs fois cités. Avec sa contre-réforme des retraites annoncée, qui épargne une fois de plus le capital, Macron continue sa charge contre nous pour diviser les travailleuses et les travailleurs.

L'un des arguments fallacieux avancé serait de « justifier de régimes qui paraissent bien loin de la réalité, tant les conditions de travail ne sont plus celles du siècle dernier ».

Pourquoi c'est encore une mauvaise idée ?

Certes les conditions de travail, et de vie au travail, ont changé mais les agents sont-ils dégagés de toutes contraintes professionnelles impactant leur santé psychique ou physique ? **NON !**

La répétition de certaines tâches comme le port de charge, la conduite d'un autobus en zone dense, d'une rame de métro ou de RER génère l'apparition de troubles musculo-squelettiques (T.M.S.). Certains de nos collègues subissent encore les méfaits de l'amiante, d'autres des résidus des freinages des matériels ferroviaires dans des endroits fermés.

Enfin, même si les conditions de travail ont évolué, il n'en demeure pas moins que la réalisation de notre mission de Service public nécessite que des salarié.e.s travaillent en horaires et en repos décalés lorsqu'il ne s'agit pas du travail en grande nuit. Cela a des répercussions psychologiques, relationnelles et sociales avérées, mais également des maladies cardiovasculaires, des anomalies métaboliques, des troubles digestifs...

Les facteurs de pénibilité ne peuvent pas être seulement compensés par des primes ou des points mais par un départ anticipé à la retraite afin d'y accéder en bonne santé.

30 ans de régression sociale combattue par la CGT :

● 1993 BALLADUR

Passage pour le privé à 40 ans de cotisations et le calcul de la pension sur les 25 meilleures années ; indexation des pensions sur l'inflation et non plus sur les salaires, une décote est instaurée.

● 1995 JUPPÉ

Tous ensemble ! par notre lutte, Juppé renonce à toucher à l'âge de départ à la retraite des régimes spéciaux.

● 2003 FILLON

Extension à la fonction publique des 40 ans de durée d'assurance, et de la revalorisation sur l'inflation à tous les régimes.

● 2007 SARKOZY

Extension des réformes aux régimes spéciaux calées sur celles de la fonction publique; avec décote; suppression des bonifications pour les embauchés dès 2009 et fin de l'indexation des pensions sur la valeur du "point salaire".

● 2010 SARKOZY II / WOERTH

Recul de l'âge de départ en retraite de 60 à 62 ans et allongement de la durée d'assurance de 40 à 42 ans.

● 2014 HOLLANDE / TOURAINE

Augmentation de la durée d'assurance jusqu'à 43 ans.

● 2019 MACRON

Réforme de la « retraite par points » mise en échec par notre lutte !

**Contre-réforme Macron 2023 : comme en 2019,
TOUS ENSEMBLE !, préparons-nous à lutter...**

L'accélération de la réforme Touraine, dans le projet Macron, c'est quoi ?

Initialement la contre-réforme Touraine (2014) accroît la durée de cotisation à 172 trimestres en 2035, soit 43 années de cotisations pour les Français ayant vu le jour depuis 1973.

Déjà injuste, **Macron prévoit d'accélérer** ce dispositif, en passant d'un trimestre supplémentaire tous les 3 ans à un trimestre supplémentaire chaque année, et que ceux nés avant 1973 puissent être concernés par les 43 ans !!!

Statut ou CDI ?

● Le calcul actuel du montant brut de la pension pour les agents sous statut :

Comme les fonctionnaires, elle dépend du salaire mensuel (hors primes) des 6 derniers mois de la carrière, de la durée d'assurance au régime de la RATP et de la durée d'assurance tous régimes confondus.

Ce calcul, sur la base des 6 derniers mois, s'explique par le fait que les agents de la RATP ne cotisent pas à un régime de retraite complémentaire.

● Le calcul actuel du montant brut de la pension pour les salarié.e.s en CDI ne relevant pas du régime de retraite RATP :

Ces collègues RATP relèvent du régime général, ils et elles sont impacté.e.s par l'ensemble des mesures appliquées à ce dernier.

Le calcul du montant de la pension se fait comme suit :

- **a** = Taux de la pension
- **b** = la Rémunération Annuelle Moyenne des 25 meilleures années (RAM)
- **c** = Nombre de trimestres retenus
- **d** = Nombre de trimestres requis pour votre génération.

Soit :
$$\frac{a \times b \times c}{d}$$

La clause du "grand-père" : une belle arnaque !

Dans son projet, Emmanuel MACRON précise bien sa volonté de procéder à « la suppression des principaux régimes spéciaux (EDF, RATP...) pour les nouveaux entrants, comme il a fait pour la SNCF en supprimant le statut du personnel.

D'une part, cette philosophie accroît la mise en opposition entre les générations et instaure le principe d'une inégalité, à travail et conditions de travail similaires, de la prise en compte de la pénibilité et de ses incidences.

D'autre part, les mesures, appelées mesures paramétriques, se sont toujours appliquées aux agents RATP malgré le maintien de notre régime spécial de retraite.

Les conditions de départ en retraite dépendent toujours du classement (en tableaux S, A ou B) du poste occupé par l'agent, quelle que soit sa date d'embauche mais les bonifications pour les nouveaux embauché.e.s à compter de 2009 ont été supprimées.

Lorsque l'âge légal de départ à la retraite est passé à 62 ans en 2018, les conditions de départ en retraite des agents sous statut ont également augmenté de 2 ans pour la condition d'âge et la durée de service.

Pour la CGT...

En France, nous vivons certes plus longtemps, mais l'espérance de vie en bonne santé n'est que de 64,1 ans pour les femmes et à 62,7 ans pour les hommes !!!

L'âge de 60 ans doit bien redevenir le repère collectif associé au droit à la retraite, avec une pension à taux plein. Il va de soit que les revenus en activité, comme en retraite, soient corrects, et de bonnes conditions de travail tout au long de sa carrière.

Les départs anticipés en retraite doivent être confortés et reconnus pour tous dans chacun des régimes pour les salarié.e.s ayant été exposé.e.s aux conditions de travail pénibles, insalubres ou à risque, afin de tendre à l'égalité d'espérance de vie en retraite.

Tout autre projet verra l'ensemble des militantes et des militants de la CGT se mettre en action pour mobiliser l'ensemble des salarié.e.s afin de porter de réelles avancées sociales dans lesquelles le droit à la retraite est partie prenante ■

janvier 2023



cgt.ratp@gmail.com



www.cgt-ratp.fr